

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 15 juin 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 2321/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort).

Du 20 avril 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 2321/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort).

Du 20 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 7 1 8 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).
Arrêté n° 2277/DEF/DCSCA/SD REJ/BREG du 17 avril 2012 (n.i. BO).

Textes abrogés :

Arrêté n° 713/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 24 septembre 1997 (BOC/PA N° 47 du 17 novembre 1997, p. 4750).
Arrêté n° 715/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 24 septembre 1997 (BOC/PA N° 47 du 17 novembre 1997, p. 4751).
Arrêté n° 734 du 18 octobre 2004 (BOC, 2004, p. 6092 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°26 du 15 juin 2012, texte 5.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2277/DEF/DCSCA/SD REJ/BREG du 17 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Belfort,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 1^{er} régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort) est dissous à compter du 14 décembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Belfort et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Belfort.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Belfort est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 1^{er} régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort).

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 713/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 24 septembre 1997 (1) portant changement de dénomination du cercle mixte du 74^e régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort) (régularisation) ;
- l'arrêté n° 715/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 24 septembre 1997 (2) portant changement de dénomination du foyer du 74^e régiment d'artillerie à Belfort (Territoire de Belfort) (régularisation) ;
- l'arrêté n° 734 du 18 octobre 2004 portant dissolution du foyer du 1^{er} régiment d'artillerie de Belfort (Territoire de Belfort).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011 ; texte n° 5.

(1) BOC/PA N° 47 du 17 novembre 1997, p. 4750.

(2) BOC/PA N° 47 du novembre 1997, p. 4751.